

dilac^v

déchèterie intercommunale de la croix

Dilac est une des rares déchèteries romandes à accepter les objets susceptibles de contenir de l'amiante. A compter du 1er janvier 2026, cet accueil évolue.

IDENTIFIER L'AMIANTE

L'amiante est une roche minérale naturelle qui se désagrège en fibres **cancérogènes**, dangereuses pour la santé.

Afin de protéger la santé des utilisateurs et des employés de DILAC, les déchets susceptibles de contenir de l'amiante devront être **préalablement emballés** et déposés à DILAC **en présence d'un employé**.



forum-amiante.ch

Dilac fournit:

- Des autocollants (gratuits)
- Des sacs 110 litres spécifiques (CHF 10.-TTC)



Les objets non emballés correctement seront **REFUSÉS**



BONNES PRATIQUES

Mon déchet est susceptible de contenir de l'amiante

-  **1** Je l'emballle avec un film plastique résistant à la pénétration
- 2** Je le ferme hermétiquement scotch ou lien solide
- 3** Je mets le logo «amiante» scotch, autocollant ou emballage
-  **4** Je m'adresse à un employé pour le contrôle et le dépôt



REFUSÉS

- Dalles
- Éléments de façade
- Éléments de toiture
- Cabanes de jardin



Objets et déchets en petites quantités

ACCEPTÉS

- Bacs à fleurs
- Anciens fers à repasser
- Couvertures chauffantes
- Radiateurs mobiles à accumulation



Pas de déchets issus d'opérations de rénovation, de construction ou de déconstruction.

Pour respecter les consignes concernant l'amiante et le tri du plâtre, **les déchets inertes ou contenant du plâtre sont aussi déposés sous surveillance.**



Le plâtre n'est pas un déchet inerte :

Il réagit avec l'eau et les matières organiques. Il est interdit de le stocker en décharge avec des déchets inertes.

